

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	15	15

DATE DE LA CONVOCATION
20/06/2023

DELIBERATION N°
7-1/26.06.2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-six juin à 17h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE « L'ESPACE REUNION » à la C.C. Cœur du Var à LE LUC sous la présidence de Monsieur Éric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GUISIANO M. PORZIO	M. LAUMAILLER M. VALLOT	C.C.C.V.	M. DAVID M. LAIN M. ROUX M. SIMON	M. BERTORELLO M. DRAGONE Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. PHILIBERT	

OBJET DE LA DELIBERATION :

**AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2021-04
GESTION DES DECHETS DE L'ENSEMBLE DES SITES
« LOT 1 : « TRANSPORT DES CAISSONS ET VALORISATION
DES BOIS TRAITES ET NON TRAITES »**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU l'avis n° 405540 rendu par le Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 à propos des « circonstances imprévues », qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché,
VU la délibération du Comité Syndical n° 01.01/18.10.2021 du 18 octobre 2021 portant attribution du marché n°2021-04 – lot n°1 « Transport et valorisation des bois traités et non traités » à la société PASINI SAS - 421 Av. du Baron Dominique Larrey - 83210 LA FARLEDE, pour une durée de 3 ans, renouvelable maximum 3 fois un an, soit potentiellement jusqu'au 31 décembre 2027,

VU la délibération du Comité Syndical n° 07/27.04.2022 du 27 avril 2022, portant autorisation de signature de l'avenant n° 1 du marché considéré, qui scinde et renomme certains prix du BPU,

CONSIDERANT que le titulaire a alerté le SIVED NG du fait que la hausse exponentielle des prix des matières premières et notamment du carburant, entraîne un déséquilibre de l'économie du marché, et que pour l'année 2022, un protocole transactionnel a pu être entériné par les parties afin de rétablir l'équilibre économique du marché,

CONSIDERANT que la révision des prix est prévue annuellement, et qu'il convient d'en modifier la fréquence afin d'atténuer les effets des fluctuations économiques sur le marché,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 26 juin 2023, a émis un avis favorable à la signature de l'avenant considéré,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant, soit la mise en œuvre :

- D'une révision des prix semestrielle, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- D'une clause de réexamen, qui pourra être appliquée en cas de nécessité,

DIT que cet avenant au marché portera le numéro 2,

CONSTATE que le présent avenant n'entraîne pas de plus-value,

CONSTATE que le Budget Primitif 2023 tient compte de ces éléments,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 et tout acte afférent.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

